



# FRAIS DE SCOLARITE & MODALITES DE PAIEMENT

**ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027**

## I. INSCRIPTION

- L'inscription d'un élève est effective après versement d'un **droit d'inscription non remboursable** et d'un **acompte sur les frais annuels de scolarité**. Les différents montants sont précisés dans le tableau (2) ;
- La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement du droit d'inscription et d'un acompte sur les frais annuels de scolarité [cf tableau (2)] ;
- En cas de désistement après la **première semaine** de la rentrée des classes **aucun remboursement ne sera effectué** ;
- La délivrance d'une **attestation d'inscription / réinscription** nécessite le paiement du droit d'inscription et de l'acompte sur les frais annuels de scolarité ;
- La délivrance d'une **attestation de scolarité** nécessite d'être périodiquement à jour dans le paiement de la scolarité (cf tableau3);
- La délivrance d'un **certificat de scolarité et d'un exéat** (certificat de radiation) nécessite le paiement de la totalité de la scolarité.
- **Toute scolarité entamée est entièrement due.**

## II. MONTANTS DE LA SCOLARITÉ ET MODALITÉS DE PAIEMENT

TABLEAU 1			
CLASSES	Droit d'inscription	Frais Annuel de Scolarité	Total à payer sur l'année
DAY CARE - TPS	100 000	800 000	<b>900 000</b>
PS - GS	100 000	900 000	<b>1 000 000</b>
CP – CE2	100 000	1 050 000	<b>1 150 000</b>
CM1	150 000	1 220 000	<b>1 370 000</b>
CM2	150 000	1 270 000	<b>1 420 000</b>
6 <sup>ème</sup> - 4 <sup>ème</sup>	200 000	1 850 000	<b>2 050 000</b>
3 <sup>ème</sup>	200 000	2 100 000	<b>2 300 000</b>
Seconde	250 000	2 700 000	<b>2 950 000</b>
Première Générale - STMG	250 000	2 800 000	<b>3 050 000</b>
Terminale Générale - STMG	250 000	2 950 000	<b>3 200 000</b>

TABLEAU 2	
À VERSER À L'INSCRIPTION	
Droit d'inscription	Acompte sur Scolarité
100.000	200.000
100.000	250.000
100.000	300.000
150.000	320.000
150.000	370.000
200.000	300.000
200.000	400.000
250.000	400.000
250.000	400.000
250.000	450.000

TABLEAU 3		
MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ		
1 <sup>er</sup> versement Avant le 15 Septembre 2026	2 <sup>ème</sup> versement Avant le 15 Novembre 2026	3 <sup>ème</sup> versement Avant le 15 Février 2027
200 000	200 000	200 000
250 000	200 000	200 000
250 000	250 000	250 000
300 000	300 000	300 000
300 000	300 000	300 000
600.000	500.000	450.000
600.000	550.000	550.000
800.000	800.000	700.000
800.000	850.000	750.000
950.000	850.000	700.000

Le règlement de la scolarité se fait sur les comptes bancaires suivants :

- **N° de compte (BNI) pour la maternelle et le Primaire : CI092 01009 003431140004 42**
- **N° de compte (BNI) pour le Secondaire : CI092 01009 003431130008 57**

## III. DOCUMENTS À FOURNIR

- 03 photos d'identité (récentes) de l'élève ;
- Un extrait de naissance ;
- Une photocopie des pages de vaccination (à jour) du carnet de santé ;
- Un certificat de radiation de l'école précédente ;
- Une copie de la pièce d'identité des parents en cours de validité ;
- Le dossier scolaire complet de l'école précédente (livret scolaire de notes) ;
- La copie d'une pièce d'identité pour les élèves en classes d'examens (3<sup>è</sup>, 1<sup>ère</sup> et Tle) **valide jusqu'au 10/07/2027 au moins.**

**NB :** (1) La fiche d'inscription, la fiche médicale individuelle, le règlement intérieur de l'établissement et la fiche d'autorisation parentale d'utilisation de photos et/ou vidéo sont à retirer à la direction ou téléchargeables sur [www.clairefontaine.ci](http://www.clairefontaine.ci).  
(2) Les élèves qui sont déjà de Clairefontaine n'ont plus besoin de fournir ces documents à la réinscription.

#### IV. UNIFORMES SCOLAIRES

##### 1- A la maternelle (TPS – PS – MS)

Deux (02) tabliers avec le logo brodé sur la face sont fournis à la rentrée et font office d'uniforme. La demande de tablier supplémentaire est facturée à 5.000FCFA.

##### 2- Pour la Grande Section (GS) et les classes élémentaires (CP au CM2)

Pour les filles : La robe à carreaux bleus et blancs

Pour les garçons : un ensemble kaki culotte + chemise/polo

Ces tenues sont disponibles dans les grandes surfaces commerciales. L'école fournit deux (02) écussons à poser sur le côté gauche du buste. La demande d'un écusson supplémentaire est facturée à 2.000FCFA.

##### 3- Au secondaire

L'uniforme est composé d'un pantalon ou d'une jupe kaki (pour les filles), le haut peut être un T-shirt, un polo ou une chemise de couleur blanche. Les filles ont la possibilité de porter aussi un pantalon.

#### V. CANTINE

La souscription à la cantine est facultative. Le tarif trimestriel est de **150.000 FCFA**, à régler au plus tard le 05 de chaque début de trimestre (Septembre, Janvier, Avril). Tout nouvel inscrit doit s'acquitter d'un droit d'inscription de **5.000 FCFA**.

**NB** : Tout trimestre commencé est entièrement dû, quel que soit le nombre de jours de cours. En cas de non-respect de l'échéance de paiement, l'élève ne sera pas accepté à la cantine.

#### VI. TRANSPORT

L'école dispose d'une flotte de bus scolaires qui assure le transport des élèves pour 02 voyages (c-à-d un aller et retour). Les principales zones desservies sont :

- Cocody
- Angré
- Riviera

Le tarif est de **150.000 FCFA** le trimestre et se règle au plus tard le 05 de chaque début de trimestre. (Septembre, Janvier, Avril). Tout nouvel inscrit doit s'acquitter d'un droit d'inscription de **5.000 FCFA**.

**NB** : Tout trimestre commencé est entièrement dû, quel que soit le nombre de jours de cours. En cas de non-respect de l'échéance de paiement, l'élève ne sera pas accepté dans le bus-scolaire.

#### VI. ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Au primaire, les activités extrascolaires sont obligatoires. Il s'agit de :

Jeux d'échecs	Basketball
Chant et chorale	Taekwondo
Art plastique	Danse
Club d'anglais (cm1 & cm2)	

L'élève choisira deux (02) activités, soit une par colonne. Les frais relatifs aux activités extrascolaires sont inclus dans le coût de la scolarité. (cf tableau)

#### VII. DROITS D'EXAMEN

Pour les classes de 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale les droits d'examen sont facturés par le centre d'examen au moment du dépôt des dossiers de candidature, et sont à la charge des parents. Une fois fixés, les montants vous seront communiqués.

En CM2, l'élève pourra être candidat à l'examen du Certificat d'Étude de Premier Cycle (CEPE) Ivoirien à la demande des parents (à l'inscription). Dans ce cas, les conditions de candidature et le droit d'examen fixé par le ministère de l'éducation nationale ivoirien vous seront communiqués.